

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 7 juin 2010

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire, Richard Lalonde

ET

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Lucie Pominville
Laurel Malboeuf
Luc Lemire
Gaétan Haché
Jean-Claude Guindon
Marc Guy Tremblay

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
La trésorière, Mme Véronique Brouillard
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne
Le responsable du service d'urbanisme, M. Luc Bossé
Le contremaître des travaux publics, M. Yanick Poirier

Dans la salle : 13 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Richard Lalonde déclare la séance ouverte.

2010-06-169 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté en y insérant à autres sujets l'item suivant :

38 a) Vente de l'immeuble du 96, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2010;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2010;
6. Rapport des comités municipaux;
7. Période de questions;
8. Correspondance;
9. Adoption du règlement numéro 2010-89 modifiant le règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec;
10. Adoption du règlement numéro 2010-90 modifiant le règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec;
11. Adoption du règlement numéro 2010-155-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 91-155 concernant le terrain cédé à des fins de parcs et de terrains de jeu;

12. Adoption du règlement numéro 91-5-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 91-5 concernant le terrain cédé à des fins de parcs et de terrains de jeu;
13. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;
14. Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 45, rue des Cèdres;
15. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 155, rue des Pins – modifications aux plans de la demande PIIA 2010-03-05;
16. Renouvellement des assurances collectives;
17. Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale;
18. Majoration de la tarification à l'Écocentre;
19. Rescision de la résolution numéro 2010-05-143;
20. Signataires autorisés auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes;
21. Modalités de l'émission du règlement no 98-01;
22. Adjudication de l'émission de l'emprunt no 98-01;
23. Achat de fourniture d'équipement pour espaces clos pour le service des travaux publics;
24. Signature d'un protocole d'entente PRECO;
25. Mise aux normes de l'usine de production d'eau potable – Transfert de la subvention Fonds Chantiers Canada-Québec au Programme infrastructures Québec-municipalités;
26. Travaux additionnels – Mandat octroyé à la firme Axor Experts Conseil;
27. Offre de services pour la gestion du kiosque touristique de la Municipalité d'Oka par Tourisme Basses-Laurentides;
28. Nomination d'un maire suppléant;
29. Embauche d'un opérateur d'usine de filtration et d'épuration – poste temporaire;
30. Embauche du personnel estival 2010
31. Autorisation à la responsable du service des loisirs, de la culture et du tourisme à participer au congrès annuel du loisir municipal 2010;
32. Demande d'une contribution financière pour la Fête nationale 2010;
33. Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer – demande d'aide financière;
34. Demande d'aide financière du Club de Golf Oka Inc.;
35. Tournoi de golf de la Paroisse Saint-François-d'Assise;
36. Société d'agriculture Mirabel-Deux-Montagnes – aide financière pour la 35^{ième} Fête Champêtre;
37. Fédération Québécoise des Municipalités - Congrès 2010;
38. Autres sujets :
 - a) Vente de l'immeuble du 96, rue Notre-Dame;
 - b)
 - c)
39. Comptes payés et à payer;
40. Levée de la séance.

2010-06-170 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010 soit adopté.

ADOPTÉE

2010-06-171 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2010

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2010 soit adopté.

ADOPTÉE

2010-06-172 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2010

Sur la proposition du conseiller Marc Guy Tremblay, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2010 soit adopté.

ADOPTÉE

Rapport des comités municipaux

Les conseillers Marc Guy Tremblay et Jean-Claude Guindon font un rapport de leur comité respectif.

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 10.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 40.

Correspondance

1. **M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**
Confirmation d'une aide financière

2010-06-173 Adoption du règlement numéro 2010-89 modifiant le règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Laurel Malboeuf et il est résolu unanimement

QUE le Règlement numéro 2010-89 modifiant le règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec soit adopté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NO 2010-89

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-31 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU le Règlement no 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec, adopté le 5 août 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Annexe 1 dudit règlement no 2002-31 afin d'apporter quelques modifications quant aux heures de fermeture des parcs, aires à caractère public ou terrain d'école et au retrait du skate-park au Parc Philippe Lavallée;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par la conseillère Laurel Malboeuf et il est résolu que le présent règlement modifiant le règlement no 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec, soit adopté :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **ANNEXE - 1**

L'annexe – 1, annexe jointe au règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec, intitulée ***Heures de fermeture des parcs, aires à caractère public ou terrain d'école***, est modifiée en y supprimant «skate park», Parc Philippe Lavallée et en modifiant les heures de fermeture des endroits suivants :

« Arboretum	de 22 h à 7 h;
Terrain et stationnement de la maison municipale (2017, chemin d'Oka)	de 22 h à 7 h;
Parc Optimiste et stationnement	de 22 h à 7 h;
Quai municipal	de 22 h à 7 h;
Place du millénaire	de 22 h à 7 h;
Terrain et stationnement de l'École des Pins	de 22 h à 7 h;
Terrain et stationnement de l'Église d'Oka	de 22 h à 7 h;
Quai de la Pointe-aux-Anglais	de 22 h à 7 h;
Terrain et stationnement de l'École secondaire d'Oka	de 22 h à 7 h;
Terrain et stationnement de la Desserte Sainte-Cécile	de 22 h à 7 h. »

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du Conseil de la Municipalité d'Oka le, 7 juin 2010.

Richard Lalonde
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2010-06-174 **Adoption du règlement numéro 2010-90 modifiant le règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec**

Sur la proposition du conseiller Marc Guy Tremblay, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le Règlement numéro 2010-90 modifiant le règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec soit adopté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-90

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2002-29 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR
LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU le Règlement n° 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec adopté le 5 août 2002;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marc Guy Tremblay propose, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka, à savoir :

ARTICLE 1

L'annexe 4 du Règlement n° 2002-29 est modifiée par l'ajout de l'emplacement suivant :

« Guy-Racicot (rue) Des deux (2) côtés de la rue, de la jetée du quai de la Pointe-aux-Anglais jusqu'au 3, rue Guy-Racicot inclusivement. »

ARTICLE 2

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, le 7 juin 2010

**Richard Lalonde
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

2010-06-175 Adoption du règlement numéro 2010-155-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 91-155 concernant le terrain cédé à des fins de parcs et de terrains de jeux

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE le règlement numéro 2010-155-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 91-155 concernant le terrain cédé à des fins de parcs et de terrains de jeu soit adopté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NO 2010-155-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 91-155 AFIN :

↪ **DE REMPLACER LE PARAGRAPHE a. DE L'ARTICLE 2.5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 91-155 CONCERNANT LE TERRAIN CÉDÉ À DES FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX;**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de l'assemblée extraordinaire du 10 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'article 2.5, a du règlement de lotissement no 91-155 est remplacé par le texte suivant :

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale qui entraîne une augmentation du nombre de lots, le conseil peut exiger du propriétaire qu'il cède à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à 10 % du terrain ou d'une partie du terrain compris dans le plan. Cette superficie doit être située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

Malgré le premier alinéa, le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu d'une superficie de terrain, le versement d'une somme équivalant à la valeur de cette superficie ou la combinaison d'une superficie de terrain et d'une somme d'argent équivalant à cette somme. La valeur de la superficie de terrain visée au premier alinéa est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité.

La superficie et la somme exigées en vertu des premier et deuxième alinéas doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure.

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux et les terrains cédés à la municipalité en vertu du présent paragraphe ne peuvent être que pour des parcs ou des terrains de jeux. La municipalité peut toutefois disposer, de la manière prévue par la loi qui la régit, des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent paragraphe s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux, et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial;

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Richard Lalonde,
Maire**

**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

2010-06-176 Adoption du règlement numéro 91-5-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 91-5 concernant le terrain cédé à des fins de parcs et de terrains de jeux

Sur la proposition de la conseillère Lucie Pominville, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le règlement numéro 91-5-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 91-5 concernant le terrain cédé à des fins de parcs et de terrains de jeu soit adopté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NO 91-5-13

LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 91-5 AFIN :

↵ DE REMPLACER LE PARAGRAPHE 1. DE L'ARTICLE 2.5 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 91-5 CONCERNANT LE TERRAIN CÉDÉ À DES FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de la conseillère Lucie Pominville, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'article 2.5.1. du règlement de lotissement no 91-5 est remplacé par le texte suivant :

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale qui entraîne une augmentation du nombre de lots, le conseil peut exiger du propriétaire qu'il cède à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à 10 % du terrain ou d'une partie du terrain compris dans le plan. Cette superficie doit être située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

Malgré le premier alinéa, le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu d'une superficie de terrain, le versement d'une somme équivalant à la valeur de cette superficie ou la combinaison d'une superficie de terrain et d'une somme d'argent équivalant à cette somme. La valeur de la superficie de terrain visée au premier alinéa est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité.

La superficie et la somme exigées en vertu des premier et deuxième alinéas doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure.

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux et les terrains cédés à la municipalité en vertu du présent paragraphe ne peuvent être que pour des parcs ou des terrains de jeux. La municipalité peut toutefois disposer, de la manière prévue par la loi qui la régit, des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent paragraphe s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux, et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial;

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Richard Lalonde
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2010-06-177 Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale *secteurs noyau villageois et Domaine des Collines* présentées lors de la réunion du comité consultatif du 25 mai 2010,

CONSIDÉRANT que les plans répondent aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les projets répondent à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Sur la proposition de la conseillère Lucie Pominville, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte les PIIA *secteur noyau villageois* tels que proposés par les demandeurs pour des travaux sur les résidences sises aux adresses suivantes :

- ✓ 64, rue Olier (lots 195-145-6, 195-145-7) Travaux de rénovations du revêtement extérieur;
- ✓ 74, rue de l'Annonciation (lot P. 17-7) : Travaux d'agrandissement résidentiel;
- ✓ 91, rue Saint-Jean-Baptiste (lots 113-2, 114-1) : Changement de fenêtres;
- ✓ 109, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 120) : Changement de couleur des fenêtres et volets;
 - ✓ 193, rue des Cèdres (lot 17-6-2) : Installation d'une porte patio, construction d'un balcon et le remplacement des châssis du sous-sol du bâtiment.

QUE le Conseil accepte les PIIA *secteur Domaine des Collines* tels que proposés par les demandeurs pour la construction de nouvelles résidences aux adresses suivantes :

- ✓ 99, rue du Château (lot 195-191-228)
- ✓ 101, rue du Château (lot 195-191-229)
- ✓ 157, de Pèlerins (lot 195-191-197).

ADOPTÉE

2010-06-178 Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 45, rue des Cèdres

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 25 mai 2010 pour des modifications au bâtiment sis au 45, rue des Cèdres, notamment le recouvrement de la galerie arrière par un toit et un moustiquaire et la fermeture du perron latéral pour créer un hall d'entrée;

CONSIDÉRANT le plan répond aux normes du règlement de zonage numéro 84-102;

CONSIDÉRANT le revêtement proposé (vinyle) n'est pas un matériau d'apparence semblable à celle des matériaux d'origine du bâtiment (pierre);

CONSIDÉRANT que le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT le revêtement proposé (vinyle) ne fait pas partie des matériaux privilégiés par le règlement sur les PIIA;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et résolu unanimement

QUE ce Conseil refuse le PIIA tel que proposé par le demandeur pour des modifications au bâtiment sis au 45, rue des Cèdres.

ADOPTÉE

2010-06-179 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 155, rue des Pins – modifications aux plans de la demande PIIA 2010-03-05**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 25 mai 2010 pour une modification au PIIA – 2010-03-05 concernant l'agrandissement de la résidence sise au 155, rue des Pins;

CONSIDÉRANT que le PIIA – 2010-03-05 concernant l'agrandissement de la résidence sise au 155, rue des Pins a été accepté par la résolution no. 2010-04-113 sous certaines conditions par le Conseil municipal lors de l'assemblée du 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT la modification visée ne concerne que la forme du toit de l'agrandissement et consiste à en diminuer l'ampleur et à favoriser son intégration avec le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT le plan répond aux normes du règlement de zonage numéro 84-102 et du règlement de construction numéro 91-156;

CONSIDÉRANT le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Sur la proposition du conseiller Marc Guy Tremblay, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le PIIA tel que proposé par le demandeur pour la modification du PIIA – 2010-03-05 concernant l'agrandissement de la résidence sise au 155, rue des Pins.

ADOPTÉE

À 20 h 45 la conseillère Mme Laurel Malboeuf quitte son siège.

2010-06-180 **Renouvellement des assurances collectives**

CONSIDÉRANT la modification du plan de protection du Régime d'assurance collective suite à une augmentation considérable des primes à payer ;

CONSIDÉRANT la réunion avec les employés de la Municipalité d'Oka tenue le 13 mai 2010;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte de renouveler son contrat pour les assurances collectives de la Municipalité d'Oka avec La Capitale assurances et gestion du patrimoine Inc. pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011 selon le tableau des primes daté du 27 mai 2010.

ADOPTÉE

À 20 h 47 la conseillère Laurel Malboeuf réintègre son siège.

2010-06-181 **Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des deux états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust.

ADOPTÉE

2010-06-182 **Majoration de la tarification à l'Écocentre**

CONSIDÉRANT la résolution no. 2005-04-94 adoptée le 4 avril 2005 établissant les modalités relatives au fonctionnement et à la tarification de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que les frais d'opération de ce service ont augmenté depuis 2005;

CONSIDÉRANT que la majoration de la tarification viendrait amoindrir les frais inhérents à ce service ;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution.

QUE ce Conseil accepte de majorer la tarification à compter du 1^{er} juillet 2010 pour les utilisateurs de l'Écocentre selon les modalités suivantes :

- Automobile 10 \$
- Camionnette ou petite remorque moins de 24 pieds carrés
d'une hauteur maximale de 24 pouces 15 \$
- Camionnette, fourgonnette ou remorque de 24 à 60 pieds carrés 20 \$
- Camion 6 roues et plus 60 \$
- Surcharge (bardeaux d'asphalte et briques) 10 \$

ADOPTÉE

2010-06-183 **Rescision de la résolution numéro 2010-05-143**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution numéro 2010-05-143;

CONSIDÉRANT qu'il est beaucoup plus simple de procéder à une rescision de la résolution numéro 2010-05-143 et d'adopter une nouvelle résolution incluant les modifications à y être apportées;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

QUE la résolution numéro 2010-05-143 en date du 3 mai 2010 concernant les signataires autorisés auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes soit rescindée à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

2010-06-184 Signataires autorisés auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE le maire, maire suppléant, directrice générale et secrétaire-trésorière et la trésorière soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité d'Oka :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

La secrétaire-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité d'Oka :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité d'Oka.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire ou maire suppléant doit toujours apparaître.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité d'Oka reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de tout autre manière.

ADOPTÉE

2010-06-185 Modalités de l'émission du règlement no 98-01

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 98-01, la Municipalité d'Oka souhaite emprunter par billet un montant de 150 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 150 300 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 98-01 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale.

QUE les billets soient datés du 15 juin 2010.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2011	27 600 \$
2012	28 700 \$
2013	30 000 \$
2014	31 300 \$
2015	32 700 \$

ADOPTÉE

2010-06-186 Adjudication de l'émission de l'emprunt no 98-01

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE la Municipalité d'Oka accepte l'offre qui lui est faite de La Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 150 300 \$ par billet en vertu du règlement numéro 98-01, au prix de 98,42, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

27 600 \$	2.00%	15 juin 2011
28 700 \$	2.50%	15 juin 2012
30 000 \$	3.05%	15 juin 2013
31 300 \$	3.50%	15 juin 2014
32 700 \$	4.00%	15 juin 2015

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2010-06-187 Achat de fourniture d'équipement pour espaces clos pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 2010-6 pour la fourniture d'équipement pour les espaces clos pour l'utilité du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les deux entreprises invitées ont soumis un prix pour l'équipement convoité;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître de la voirie de retenir la soumission présentée par l'entreprise Acklands-Grainger Inc. au montant de 10 853,30 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le contremaître de la voirie, M. Yanick Poirier, à procéder à l'achat de l'équipement pour les espaces clos pour l'utilité du service des travaux publics au montant de 10 853,30 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Richard Lalonde, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents pertinents pour un emprunt du fonds spécial de la Loi 288 pour pourvoir à la dépense.

QUE le montant de 11 708 \$ sera remboursable sur une période de trois (3) ans au taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour un prêt similaire.

QUE cet emprunt pourra être remboursé par anticipation à n'importe quel moment, selon les liquidités et les disponibilités de la Municipalité d'Oka et qu'il n'y aura aucune pénalité, compensation d'intérêts ou frais d'administration pour ces remboursements anticipés.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Yanick Poirier.

ADOPTÉE

2010-06-188 Signature d'un protocole d'entente PRECO

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, datée du 18 mai 2010 confirmant l'admissibilité d'une aide financière accordée à la Municipalité d'Oka dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites* (PRECO) dossier régistrai 231564;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Richard Lalonde, à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites* (PRECO) et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à ce protocole d'entente.

ADOPTÉE

2010-06-189 Mise aux normes de l'usine de production d'eau potable – Transfert de la subvention Fonds Chantiers Canada-Québec au Programme infrastructures Québec-municipalités

CONSIDÉRANT l'étude de conformité de l'usine de production d'eau potable faite en 2007;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité à procéder à la mise aux normes de son usine de production d'eau potable vis-à-vis le Règlement sur la Qualité de l'eau Potable (RQEP);

CONSIDÉRANT que la demande de subvention actuelle et le protocole d'entente signé du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) ne portent que sur des travaux de mise aux normes pour alimenter le secteur du village d'Oka uniquement;

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins en eau pour la conception de l'usine soit de desservir le secteur de la paroisse d'Oka ainsi que le parc d'Oka;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires à la réalisation du projet ne sont disponibles qu'à l'intérieur du Programme infrastructures Québec-municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT l'accord de principe de la Ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs mentionnant son intérêt à ce que le parc d'Oka soit desservi par l'usine de production d'eau potable de la municipalité au terme de la mise aux normes;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est unanimement résolu

QUE ce Conseil demande le transfert de la subvention actuelle du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) dans le programme du Programme infrastructures Québec-municipalités (PIQM) dans le but de s'assurer une disponibilité des fonds requis à la mise aux normes.

ADOPTÉE

2010-06-190 Travaux additionnels – Mandat octroyé à la firme Axor Experts Conseil

CONSIDÉRANT qu'une étude de conformité a été réalisée par la firme Dessau en 2008;

CONSIDÉRANT que cette étude de conformité recommandait trois scénarios de traitement distincts;

CONSIDÉRANT que le mandat pour l'étude préliminaire pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable a été octroyé le 31 mars 2010 à la firme AXOR Experts conseil au montant de 34 750 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le mandat porte sur l'étude des trois technologies de traitement;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'évaluer un second scénario d'alimentation pour alimenter le Parc d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que des travaux additionnels soient autorisés;

CONSIDÉRANT que la ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs a donné son accord de principe pour que le Parc national d'Oka soit dorénavant alimenté via l'usine de production d'eau potable au terme de sa mise aux normes;

CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures – Montréal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exige l'analyse d'une troisième technologie de traitement à l'intérieur du mandat actuel de l'étude préliminaire pour des raisons de compétitivité et de saine gestion;

CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures- Montréal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exige l'analyse d'un deuxième scénario d'alimentation sans le Parc national d'Oka dans le but de connaître la part des coûts d'immobilisation afférents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise des travaux additionnels dans le cadre du mandat octroyé à la firme AXOR Experts conseil jusqu'à concurrence d'un prix additionnel de 14 530 \$ plus les taxes applicables pour la considération des deux éléments additionnels mentionnés précédemment.

ADOPTÉE

2010-06-191 Offre de services pour la gestion du kiosque touristique de la Municipalité d'Oka par Tourisme Basses-Laurentides

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Tourisme Basses-Laurentides concernant la gestion du kiosque touristique de la Municipalité pour la saison 2010;

Sur la proposition de la conseillère Laurel Malboeuf, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte l'offre de services datée du 4 février 2010 de Tourisme Basses-Laurentides pour la gestion du kiosque touristique de la Municipalité d'Oka pour la saison 2010 au coût de 7 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2010-06-192 Nomination d'une mairesse suppléante

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE madame la conseillère Laurel Malboeuf soit nommée comme mairesse suppléante de la Municipalité d'Oka pour la période du 1^{er} juillet au 30 décembre 2010.

DE nommer madame la conseillère Laurel Malboeuf représentante substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2010-06-193 Embauche d'un opérateur d'usine de filtration et d'épuration – poste temporaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka publiait au mois avril dernier une offre d'emploi pour un poste d'opérateur des usines de filtration et d'épuration temporaire;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine l'embauche de Monsieur Zita Antoine Ondo au poste d'opérateur des usines de filtration et d'épuration, poste temporaire, au sein du service de l'hygiène du milieu à compter du 21 juin 2010 pour une durée de 18 semaines, le tout conformément à la recommandation du surintendant du traitement des eaux.

ADOPTÉE

2010-06-194 Embauche du personnel estival 2010

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'animation pour le camp de jour et les agents touristiques pour le bureau d'accueil touristique estival 2010;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Laurel Malboeuf et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil procède à l'embauche des étudiants suivants :

Camp de jour :

Camille Tremblay Lalancette, chef de camp
Catherine Nolet-Demers, coordonnatrice
Cassandra Gagnon-Legault, animatrice
Catherine Boulianne, animatrice
Mélicca Goyer, animatrice
Dominique Poirier, animateur
Pascale Nolet-Demers, animatrice
Sabrina Houde-Brunet, animatrice
Jérémy Lafrance-Paquet, animateur
Jessica Lavoie, spécialiste
Sarah Jean, spécialiste.

Bureau d'accueil touristique :

Jade Perreault-Desjardins, responsable
Étienne L. Rozon, agent touristique.

QUE Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs, de la culture et du tourisme, assure le suivi de ce dossier.

ADOPTÉE

2010-06-195 Autorisation à la responsable du service des loisirs, de la culture et du tourisme à participer au congrès annuel du loisir municipal 2010

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel du loisir municipal 2010 qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2010 à Saguenay;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des loisirs, de la culture et du tourisme, Mme Marie-Ève Maillé, à participer au congrès annuel de loisir municipal 2010 qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2010 au coût de 445 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2010-06-196 Demande d'une contribution financière pour la Fête Nationale 2010

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête nationale 2010;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Laurel Malboeuf et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise une contribution financière maximum de 15 000 \$ sur présentation de factures dans le cadre de la Fête nationale 2010.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs, culture et tourisme, Mme Marie-Ève Maillé.

ADOPTÉE

2010-06-197 Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer – demande d'aide financière

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été adressée à la Municipalité d'Oka dans le cadre de la levée de fonds du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer;

Sur la proposition de la conseillère Laurel Malboeuf, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2010-06-198 Demande d'aide financière du Club de Golf Oka Inc.

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière du Club de Golf Oka Inc. adressée à la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde une aide financière non récurrente de 3 000 \$ au Club de Golf Oka Inc.

ADOPTÉE

2010-06-199 Tournoi de golf de la Paroisse Saint-François-d'Assise

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Marc Guy Tremblay et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil contribue au tournoi de golf au profit de la Paroisse Saint-François-d'Assise en achetant 4 billets pour leur tournoi de golf qui aura lieu les 10 et 11 septembre 2010 pour un montant total de 500 \$.

ADOPTÉE

2010-06-200 Société d'agriculture Mirabel-Deux-Montagnes – aide financière pour la 35^{ème} Fête Champêtre

CONSIDÉRANT qu'un soutien financier a été demandé par la Société d'agriculture Mirabel-Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que ce soutien financier a pour but de souligner la 35^{ème} Fête champêtre de la Société d'agriculture Mirabel-Deux-Montagnes qui se tiendra à la ferme Éthiac à Saint-Benoit, Mirabel les 7 et 8 août 2010;

Sur la proposition de la conseillère Lucie Pominville, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil contribue à la 35^{ième} Fête champêtre de la Société d'agriculture Mirabel-Deux-Montagnes par une publicité dans le bottin au coût de 60 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2010-06-201 Fédération Québécoise des Municipalités – Congrès 2010

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'inscription de M. Richard Lalonde, maire, de Mme Lucie Pominville, conseillère municipale, M. Marc Guy Tremblay et M. Jean-Claude Guindon, conseillers municipaux, et de Mme Marie Daoust, directrice générale, selon la politique applicable, au congrès 2010 de la Fédération Québécoise des Municipalités, les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010.

ADOPTÉE

2010-06-202 Vente de l'immeuble du 96, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT l'appel de propositions pour la vente de la propriété municipale sise au 96, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que parmi les offres reçues, celle reçue de l'entreprise *La Panière d'Alexie* s'avère la plus élevée;

CONSIDÉRANT que *La Panière d'Alexie* a fait effectuer une inspection du bâtiment et suite à celle-ci a déposé une contre-offre au montant de 150 000 \$;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

QUE ce Conseil accepte la contre-offre à la promesse d'achat reçue de l'entreprise *La Panière d'Alexie* s'élevant à 150 000 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition de l'immeuble sis au 96 rue Notre-Dame.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Richard Lalonde, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Oka l'acte de vente dudit immeuble ainsi que tout autre document inhérent à la transaction.

QUE Me Sylvie Lavigne soit désignée comme notaire instrumentant à cette transaction immobilière.

ADOPTÉE

2010-06-203 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE les factures payées au 31 mai 2010 au montant de 403 999,48 \$ et les factures à payer au 31 mai 2010 au montant de 145 558,50 \$ et les salaires nets du mois de mai 2010 (personnel et conseil) au montant de 62 020,58 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2010-06-204 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par la conseillère Lucie Pominville et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Richard Lalonde
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Richard Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Lalonde
Maire